

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020**  
**DELIBERATION N° DE-2020-008**

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h33), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, , Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 19h15).

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à M. CORREGE ; Mme BISAUTA à M. le Maire (jusqu'à 18h33) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBÉ ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h15).

**Absent(s) :**

Aucun

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. ETCHEGARAY,*

**OBJET : SPORTS** – Stade Jean Dauger - Lancement de la procédure avec négociation, désignation du jury du marché de conception-réalisation pour la construction du Centre de Formation et de Perfectionnement désigné sous le nom d'AB CAMPUS.

La construction de l'AB CAMPUS, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne, constitue un élément clé à la fois de la politique municipale d'accompagnement du sport d'élite, amateur et professionnel, et du projet global du club de l'ABRP, dans ses perspectives d'évolution, d'amélioration et de modernisation des infrastructures du stade Jean Dauger.

Cette opération, dont les modes de fonctionnement s'articuleront de manière cohérente entre les besoins du sport professionnel et amateur, d'une surface de plancher d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, consistera notamment en la création :

- d'un espace CAMPUS SPORT PRO incluant les zones joueurs hommes PRO (vestiaires joueurs et staff, sanitaires, douches, balnéothérapie, salle de vie et restaurant commun avec celui du centre de formation), la zone préparation hommes PRO (fitness, SPA, musculation, dojo, salle multifonctions stretching/vidéo, bureaux staff, box d'entretien, salle informatique, espace crampons), l'espace médical (kiné, biodex, médecin, ostéopathe, salle de soins) et la zone intendance (laverie, lingerie, stockages) ;
- d'une halle sportive dédiée à l'entraînement des joueurs en lien direct avec la salle de musculation/fitness et avec box de stockage attenant ;
- d'un espace CAMPUS AVENIR ET METIERS dédié à la formation des jeunes sportifs (scolaire, universitaire, reconversion), comprenant une zone de salles de cours, et dédié à l'hébergement (environ 12 chambres de 2 stagiaires et 3 studios PRO) avec espace de détente/TV, buanderie, local chef de centre ;
- d'un espace CAMPUS SANTE incluant un bureau de médecin et des salles spécialisées ;
- d'un espace CAMPUS SPORT FEMININ dédié notamment aux féminines de l'ASB (vestiaires, douches, sanitaires, salle de musculation, balnéothérapie, salle de soin, bureau, salle de réunion/vidéo...) ;
- d'un espace CAMPUS SPORT AMATEUR constitué des vestiaires actuellement situés sur la zone de construction de l'AB CAMPUS (et composé en partie de vestiaires, douches, sanitaires, stockages, bureaux).

L'enveloppe financière de l'opération a été estimée à 8,05 M€ HT (dont 6,3 M€ HT de travaux hors pelouse hybride).

La performance énergétique de ce futur équipement constitue un objectif majeur pour la Ville de Bayonne. Les travaux devront, dans cette optique, permettre d'atteindre un haut niveau de performance environnementale. Ce bâtiment à énergie positive et à faible empreinte carbone tout au long de son cycle de vie visera les objectifs et les performances du référentiel BEPOS Energie Positive et Réduction de Carbone (E+C-), à savoir un niveau très performant sur le choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction, la gestion de l'énergie, la maintenance et pérennité des performances environnementales et enfin la qualité sanitaire de l'air, ces niveaux allant au-delà de la réglementation thermique actuelle (notamment atteinte du Label Energie Carbone : niveau E3 C1).

Dans cette perspective, il est pertinent et préférable de recourir à un marché de conception-réalisation après organisation d'une procédure avec négociation, conformément aux articles R.2171-15 et R.2124-3 du code de la commande publique. La caractéristique de cette procédure est d'associer l'entrepreneur aux études de l'ouvrage, dès la phase conception, ce qui apparaît indispensable pour réussir à construire un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur (RT 2012).

En effet, les principes constructifs, le choix des matériaux, les modes opératoires, l'emprise contrainte mais aussi et surtout la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment à toutes les étapes de son existence (de l'origine des matériaux utilisés jusqu'à sa déconstruction en passant par la phase construction et exploitation) ont un impact considérable sur l'atteinte des objectifs ambitieux fixés.

Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20201015-lmc100000000715  
-DE  
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Dans le cadre de cette procédure, qui sera lancée en application des dispositions des articles L.2171-2 et R.2171-15 à R.2171-22 du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer le marché, à l'issue des négociations et après intervention d'un jury.

L'article R.2171-16 du code de la commande publique prévoit que le jury est composé de personnes indépendantes des candidats et, pour un tiers au minimum, de personnes présentant les mêmes qualifications professionnelles particulières que celles requises des participants ou des qualifications équivalentes.

Il convient dès à présent de désigner le président du jury. Il est proposé au conseil municipal de désigner à ce titre Monsieur le Maire qui nommera par arrêté les membres du jury à voix délibérative.

A l'issue de l'avis de marché, trois candidatures seront admises à présenter une proposition de niveau APS, dans la mesure où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection sera suffisant. Une prime sera versée aux concurrents sur proposition du jury qui pourra proposer de la réduire ou de la supprimer dans les conditions prévues au règlement de la consultation. Elle sera d'un montant de 50 000 € HT. Cette somme sera comprise dans la rémunération du titulaire du marché de travaux.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- le lancement d'un marché de conception-réalisation pour la réalisation des études et des travaux relatifs à la construction de l'AB CAMPUS dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- la désignation de Monsieur le Maire en qualité de président du jury ;

et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- régler les indemnités des membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé et convoqués au titre de leurs exercices professionnels, dans les conditions prévues par la délibération en date du 15 octobre 2020 ;
- régler les primes du concours sur proposition du jury ;
- sur la base du dossier de consultation, à signer le marché à intervenir ;
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services